

AAGROUP PARIS
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 23, passage de la Main d'Or
75011 PARIS
829 339 324 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinq novembre,
A 11 h 15,

Les associés de la Société AAGROUP PARIS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur demande de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno LAUDAT, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée, la feuille de présence et la liste des associés,

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du 23, passage de la Main d'Or - 75011 PARIS au **12-12bis, impasse Mousset – 75012 PARIS** et ce compter du 24 novembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« *ARTICLE 4 - SIÈGE*

Le siège social est fixé :

12-12bis, impasse Mousset – 75012 PARIS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Associés.

La Présidence

Bruno LAUDAT

✓ Certifié par  yousign

Les Associés

Bruno LAUDAT

✓ Certifié par  yousign

Philippe CANIVET

✓ Certifié par  yousign